

ÉNERGIE, CLIMAT

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'énergie et du climat

Avis relatif à la conclusion d'un contrat administratif

NOR : TRER1830656V

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le contrat de rémunération de la disponibilité du cycle combiné à gaz de Landivisiau, relatif à l'appel d'offres n° 2011/S 120-198224, portant sur l'installation d'une centrale de production de type cycle combiné gaz dans le cadre du pacte électrique breton, attribué au projet du consortium formé par Direct Énergie Génération et Siemens Project Ventures (et porté par la société Compagnie électrique de Bretagne) prévoyant la construction d'une centrale d'une puissance maximale de 446 MW et une puissance garantie de 422 MW sur le territoire de la commune de Landivisiau (29400), a été conclu le 8 novembre 2018 entre Électricité de France (EDF) et Compagnie électrique de Bretagne. Ce contrat a pour objet de préciser les conditions de paiement de la prime fixe annuelle par EDF à la société Compagnie électrique de Bretagne pour une durée de vingt ans à compter de la mise en service de ladite centrale.

Nota. – Le contrat peut être consulté, sous réserve des mentions couvertes par le secret industriel et commercial, au ministère de la transition écologique et solidaire (direction générale de l'énergie et du climat, tour Séquoia, 1, place Carpeaux, 92800 Puteaux), dans les bureaux de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (service climat, énergie, aménagement, logement, bâtiment L'Armorique, 10, rue Maurice-Fabre, 35000 Rennes), ainsi que dans ceux de l'unité départementale du Finistère (2, rue Georges-Perros, 29000 Quimper).